

ATTENDU QUE M^e Natalie Lejeune a été désignée présidente du Tribunal administratif du Québec par le décret numéro 533-2016 du 15 juin 2016, que son mandat vient à échéance le 17 juillet 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Natalie Lejeune soit désignée de nouveau présidente du Tribunal administratif du Québec, pour un mandat de deux ans à compter du 18 juillet 2019, au traitement annuel de 206 090 \$;

QUE M^e Natalie Lejeune continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70683

Gouvernement du Québec

Décret 521-2019, 29 mai 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 12^e Conférence annuelle de l'Alliance des États du Sud-Est des États-Unis et des provinces canadiennes qui se tiendra du 2 au 4 juin 2019

ATTENDU QUE la 12^e Conférence annuelle de l'Alliance des États du Sud-Est des États-Unis et des provinces canadiennes se tiendra à Montréal (Québec), du 2 au 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie:

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la 12^e Conférence annuelle de l'Alliance des États du Sud-Est des États-Unis et des provinces canadiennes qui se tiendra du 2 au 4 juin 2019;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le premier ministre, de :

— Madame Nadine Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation;

— Monsieur Robert Keating, sous-ministre, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Elizabeth Rody, sous-ministre adjointe et chef du Protocole, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Éric Marquis, sous-ministre adjoint aux affaires bilatérales États-Unis, Amériques et Asie-Pacifique, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Donald Leblanc, délégué du Québec à Atlanta, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 12^e Conférence annuelle de l'Alliance des États du Sud-Est des États-Unis et des provinces canadiennes soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70684

Gouvernement du Québec

Décret 522-2019, 29 mai 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la septième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui se tiendra du 4 au 7 juin 2019

ATTENDU QUE la septième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture se tiendra à Paris (France), du 4 au 7 juin 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le sous-ministre adjoint aux affaires francophones et multilatérales et partenariats du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, monsieur Jean-François Bernier, dirige la délégation officielle du Québec à la septième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui se tiendra du 4 au 7 juin 2019;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le sous-ministre adjoint aux affaires francophones et multilatérales et partenariats du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, de :

—Monsieur Philippe Hébert, conseiller à la diversité culturelle et au pupitre UNESCO, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

—Madame Véronique Rocheleau-Brosseau, conseillère en affaires internationales, ministère de la Culture et des Communications;

QUE la délégation officielle du Québec à la septième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70685

Gouvernement du Québec

Décret 523-2019, 29 mai 2019

CONCERNANT la nomination de madame Josée Filion comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE madame Josée Filion fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Josée Filion, présidente-directrice générale par intérim, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour un mandat de trois ans à compter des présentes au traitement annuel de 205 636 \$;

QUE pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Josée Filion reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Gatineau;